

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DECRET N°

93-051

DUMBRINARE 1993

DGFF/DC/SRSA

portant révision de situation administrative de Monsieur BALLOUA-Maïo (Robin Gustave), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
GOUVERNEMENT,

(/ I B A S :

(/u la Constitution du 19 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/92 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 59/33 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCD E (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FE du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FE/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/250 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/045 du 22 Février 1990 portant reclassement et nomination de l'intéressé ;

.../...

D.G.3.

DGCE

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés de promotion n°

- 1549/MTSSJ.DGFP.DGFCB du 16 Mars 1988 ;

- 1335/MTSSJ.DGFP.DGFCB du 06 Juin 1990 ;

(/u la lettre n° 070/MTSSJ.DGFP.DGFCB.DFAA/23.2.91 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 13.12.90 ;

- D E C R E T :

Article 1er : La situation administrative de Monsieur BAILLOU ^{ETIO} (Robir-Gustave), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Djambala (Région des Plateaux) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
- <u>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I</u> - Promu Instituteur de 5^e échelon indice 820 pour compter du 2.10/1986 (Arrêté n° 1549/MTSSJ-DGFP.DGFCB du 16 Mars 1988) ACC • Néant - <u>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I</u> - Titulaire de la Licence ES Lettres Section : Littératures et Civilisations Africaines (2^e Session 1987) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 27 Février 1990 (Décret n° 90/045/MTSSJ.DGFP.DGFCB du 27 Février 1990). ACC • Néant - <u>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I</u> - Promu Instituteur de 5^e échelon indice 860 pour compter du 02.10.1988 (Arrêté n° 1335/MTSSJ.DGFP.DGFCB du 6 Juin 1990)	- <u>CATÉGORIE B, HIÉRARCHIE I</u> - Promu Instituteur de 6^e échelon indice 860 pour compter du 02.10.1988 - <u>CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I</u> - Titulaire de la Licence ES Lettres Section : Littératures et Civilisations Africaines (2^e Session 1987) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920 pour compter du 27 Février 1990. ACC : Néant.



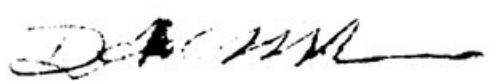
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 MARS 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC	2
DGFP/DGCA	2
DGFP/DC	2
DGFP/BST	2
DGB	2
DGCF	2
DIST. DE DJAMBALA	2
INTERESSE	2
MOESTIER	2
SGG/BC	3.-

